

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FI CHER, Maire, en date du 29 janvier 2026.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Sandrine MUTRELLE, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE THILLAY, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY,
Mme Aliya JAVIER donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU,
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Salah KRIMAT,
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET,
M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Catherine JUAN.

Mme Leila ZENATI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°01 : ORGANISATION D'UN CONCOURS PHOTO « FAUNE ET FLORE DE COIGNIERES » DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA NATURE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu le règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679) ;

Considérant la volonté de la Ville de Coignières de promouvoir la biodiversité locale dans le cadre de la poursuite de l'Atlas de la Biodiversité Communale et de la participation citoyenne ;

Considérant que l'année 2026 marque le 20^e anniversaire de la Fête de la Nature, événement national majeur dédié à la sensibilisation à la biodiversité ;

Considérant que la Ville de Coignières a souhaité inscrire cet anniversaire dans le cadre d'un événement d'envergure organisé sur l'ensemble du territoire communal du 20 au 23 mai 2026 ;

Considérant que l'organisation d'un concours photo et d'une exposition constitue un outil privilégié pour associer les habitants à cette célébration et valoriser le patrimoine naturel local ;

Considérant que ce concours sera exposé pendant la fête de la nature du 20 au 23 mai 2026 au théâtre Alphonse DAUDET aux heures d'ouvertures de l'équipement et toute la journée du samedi 23 mai 2026 ;

Considérant qu'à l'issue, trois prix par catégorie, faune sauvage et flore sauvage, seront décernés aux finalistes pour valoriser le travail des photographes ;

Considérant que cette remise des prix se déroulera eu terme de la fête de la nature, le samedi 23 mai 2026 à 18h en présence des élus et du public ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – PREND ACTE de l'organisation du concours photo « La faune et la flore sauvage de Coignières », dans le cadre de la Fête de la nature 2026, célébrant son 20^{ème} anniversaire national, au profit des photographes amateurs et professionnels Coigniériens.

ARTICLE 2 – APPROUVE l'organisation d'une exposition des photographies sélectionnées au Théâtre Alphonse DAUDET, du 20 au 25 mai 2026, ainsi que la mise en place d'un vote du public via le site internet de la Ville de Coignières.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que le concours photo est organisé conformément au règlement intérieur annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 – AURORISE Mr le Maire ou son représentant à signer ledit règlement intérieur portant sur l'organisation du concours photos « La faune et la flore de Coignières », ainsi que tout acte et document y afférent.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Règlement intérieur
Concours photos « La faune et la flore de Coignières »
Exposition du 20 au 23 mai 2025 – Théâtre Alphonse Daudet

Article 1 – Objet du concours

Dans le cadre de la Fête de la Nature 2026, la Ville de Coignières organise un concours photo intitulé :

« **La faune et la flore sauvage de Coignières** ». L'objectif de ce concours est de valoriser la biodiversité locale à travers le regard des habitants et de sensibiliser le public à la richesse du patrimoine naturel de la commune.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs et professionnels résidant à Coignières, sans limite d'âge. Une seule participation par personne est autorisée. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

Les élus de la commune de Coignières ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 3 – Thèmes et catégories

Deux catégories sont proposées :

- Catégorie « Faune sauvages » : photographies d'animaux sauvages observés sur le territoire communal (oiseaux, insectes, mammifères, amphibiens, etc.).
- Catégorie « Flore sauvages » : photographies de végétaux sauvages (fleurs, arbres, plantes, champignons...).

Les photos doivent impérativement avoir été prises à Coignières, le lieu de la prise de vue sera à renseigner sur le formulaire à retourner avec la photographie.

Article 4 – Modalités de participation

Pour candidater, les photographes peuvent transmettre du **16 mars au 4 mai 2026 inclus** leur dossier d'inscription.

Le dossier d'inscription se compose de :

- 1 seule photographie au format JPEG (voir article 5 : exigence technique) nommé comme suit : nom_prénom_titre de la photographie
- Le formulaire de participation dûment complété et signé (voir modèle joint),

L'envoi du dossier de candidature doit se faire par mail à l'adresse suivante : environnement@coignieres.fr

A noter : aucune inscription ne sera prise en compte passé ce délai.

Les fichiers devront être transmis par voie électronique. Aucun tirage papier ne sera accepté. Nous vous précisons que la génération d'images par IA est interdite.

Attention, **les 35 premières participations conformes au règlement seront retenues**. Au-delà de cette limite, les candidatures ne pourront malheureusement pas être prises en compte. Tous les candidats recevront, à la réception de leur dossier, et sous réserve de sa conformité, un accusé de réception par courrier électronique.

Dans le cas contraire, les participants sont invités à contacter le service Environnement par mail à l'adresse suivante : environnement@coignieres.fr

Article 5 – Exigences techniques

Les photographies devront répondre aux critères suivants :

- Format : JPEG
- Résolution minimale : 300 dpi (environ 3543 x 5315 pixels)
- Format d'impression prévu : 30,5 x 45,5 cm
- Les photos floues, pixellisées ou de qualité insuffisante ne seront pas retenues.
- Les retouches légères (luminosité, contraste, recadrage) sont autorisées, mais les montages, filtres artistiques ou ajouts d'éléments sont interdits.
- Être nommé par : le nom_prénom_titre de la photographie

Article 6 – Sélection et exposition

Les 35 premières participations conformes au présent règlement seront retenues pour le concours.

Les photographies sélectionnées seront imprimées au format 30,5 x 45,5 cm et exposées au Théâtre de Coignières du 20 au 25 mai 2026, dans le cadre de la Fête de la Nature.

En amont de l'exposition, les photos seront également mises en ligne sur le site internet de la Ville de Coignières, afin de permettre aux habitants de voter pour leurs clichés préférés.

Les votes seront ouverts en ligne jusqu'au dernier jour de la Fête de la Nature, le 25 mai 2026, puis clôturés à l'issue de cette période.

Les trois photos ayant obtenu le plus de votes dans chaque catégorie (Faune et Flore) seront désignées gagnantes.

Les résultats seront annoncés lors de la clôture de la Fête de la Nature, et les lauréats recevront leur prix à cette occasion.

Article 7 – Récompenses

Des lots seront attribués aux lauréats :

- 1er prix : bon d'achat de 50 € dans une jardinerie locale, LPO ou Nature et découverte
- 2e prix : nichoir à oiseaux, hôtel à insectes ou gîte à hérisson,
- 3e prix : ouvrage illustré ou guide sur la faune et la flore locales.

Un sachet de graines mellifères ou une petite plante provenant de la serre pourra être offert à l'ensemble des participants.

Article 8 – Propriété intellectuelle et droit à l'image

Les participants conservent l'intégralité de leurs droits d'auteur.

Toutefois, en participant au concours, ils autorisent la Ville de Coignières à utiliser leurs photographies dans le cadre :

- De l'exposition organisée pour le concours,
- De publications municipales (site Internet, bulletin municipal, réseaux sociaux, magazine, expositions futures), sans contrepartie financière, et avec mention du nom de l'auteur.

Les participants garantissent que leurs photographies sont libres de droits et ne portent pas atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'autrui.

Article 9 – Données personnelles (RGPD)

Vos données sont recueillies par la Ville de Coignières dans le cadre du concours photo « La faune et la flore de Coignières » afin de permettre la gestion des participations, la communication avec les candidats, et la diffusion des photographies retenues.

La Mairie en est l'unique destinataire.

Elles sont conservées pendant toute la durée du concours et de l'exposition, ainsi que le temps nécessaire à la publication des résultats et à la communication municipale associée. L'utilisation de vos données repose sur la mission d'intérêt public de la Ville de Coignières relative à la promotion de la biodiversité et de la participation citoyenne.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification et de limitation concernant vos données personnelles, que vous pouvez exercer auprès du Délégué à la Protection des Données (DPD)

:  dpd@cigversailles.fr

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout manquement à une des conditions ci-dessus entraînera la nullité de la participation.

Article 11 – Contacts

Pour toute question, contacter le service Environnement : environnement@coignieres.fr

 01 30 13 17 70

Annexe : Formulaire de participation
(à joindre à la photo lors de l'envoi)

Catégorie choisie : ☐ Faune ☐ Flore

Titre de la photo : _____

Lieu de la prise de vue : _____

Description (espèce, contexte, etc.) : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Age : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Je soussigné(e) _____

- Souhaite participer au concours photo organisé par la ville de Coignières jusqu'au 4 mai 2026 ;
- Déclare avoir pris connaissance de son règlement et en accepter les conditions ;
- Autorise la ville de Coignières à utiliser mes photographies pour tout support de communication ou toute exposition ;
- Certifie être l'auteur de la photo jointe.

Fait à Coignières le ____ / ____ / 2026

Signature : _____